



CICR



REUTERS/Damir Sagoli

## VUE GÉNÉRALE

Voilà plus de dix ans que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement) mène une action en vue de la réduction de l'impact des armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre. Plus récemment, en novembre 2009, le Mouvement a adopté une nouvelle stratégie visant à faire en sorte que les civils cessent de subir les effets des armes à sous-munitions et autres armes qui continuent de causer des souffrances après la cessation des hostilités. Toutes les composantes du Mouvement se sont alors engagées à agir selon une approche intégrée prévoyant, outre l'élaboration, la promotion et la mise en œuvre de règles de droit international humanitaire, diverses activités opérationnelles axées sur la prévention – pour atténuer les effets de la contamination par les armes – et l'assistance aux survivants.

# ARMES À SOUS-MUNITIONS

## QUELLE EST L'ACTION MENÉE PAR LE MOUVEMENT DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE POUR EN RÉDUIRE L'IMPACT SUR LES CIVILS ?

### DÉVELOPPEMENT, PROMOTION ET MISE EN ŒUVRE DES NORMES

Le Mouvement joue un rôle crucial dans le développement, l'adoption et la promotion du droit international humanitaire. En ce qui concerne plus particulièrement la problématique des armes à sous-munitions, l'action du CICR a débuté en 2000, avec le lancement d'un appel en vue de l'adoption de nouvelles règles spécifiques de droit international humanitaire visant à protéger les civils contre les effets de ces armes. En outre, depuis 1999, la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Conseil des Délégués ont exprimé à maintes reprises leur volonté de renforcer la protection des civils contre l'emploi et les effets indiscriminés des armes. Le développement le plus récent réside dans l'adoption, en 2009, de la *Stratégie du Mouvement concernant les mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre* qui définit certains buts spécifiques en vue de la promotion et de la mise en œuvre de normes relatives aux armes à sous-munitions.

Les principaux buts du Mouvement dans ce domaine consistent notamment à :

- parvenir à une adhésion universelle à la Convention sur les armes à sous-munitions ;
- s'assurer du respect des interdictions prévues dans le traité, des échéances fixées en matière de déminage et de destruction des stocks et, enfin, des engagements pris dans le domaine de l'assistance aux victimes ;
- faire en sorte que les États parties adoptent une législation interne portant sur la mise en œuvre de la Convention ainsi que sur les poursuites et les sanctions prévues à l'encontre de ceux qui en violent les dispositions ;
- stigmatiser, le cas échéant, l'emploi d'armes à sous-munitions, partout où un tel emploi pourrait être observé ;
- documenter l'emploi d'armes à sous-munitions ainsi que ses conséquences ; prendre, avec les représentants du gouvernement, les acteurs non étatiques et les médias, les mesures qui s'imposent ; promouvoir le respect des règles pertinentes du droit international humanitaire et demander instamment qu'il soit mis fin à l'emploi de ces armes ;

- octroyer une assistance internationale, en particulier aux États parties les plus touchés par le fléau des armes à sous-munitions.

Pour atteindre ces buts, le Mouvement s'attache à maintenir un dialogue régulier avec les représentants du gouvernement, les parlementaires et les forces armées, les autres acteurs humanitaires, les médias et le grand public, dans le but de faire mieux connaître la Convention et d'en souligner l'importance ; il apporte un soutien aux programmes nationaux visant au respect des obligations en matière de déminage, de destruction des stocks et d'assistance aux victimes ; enfin, il organise des séminaires et des ateliers pour promouvoir une adhésion plus large à ce traité ainsi que sa mise en œuvre.

La Convention sur les armes à sous-munitions fait référence au rôle du Mouvement quant à la mise en œuvre de ce traité. Cela atteste de l'importance de la contribution du Mouvement en termes de promotion et de mise en œuvre du traité aux niveaux mondial, régional et national. En restant activement engagé, le Mouvement peut continuer à contribuer de manière cruciale à faire en sorte que les engagements pris dans la Convention sur les armes à sous-munitions soient honorés, et que leur potentiel de sauver des vies se réalise pleinement.

### PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET RÉDUIRE LES EFFETS DE LA CONTAMINATION PAR LES ARMES

« Contamination par les armes » est l'expression parapluie utilisée pour décrire les activités visant à réduire les effets des mines, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre (tels que bombes, obus et projectiles non explosés) qui continuent de tuer et de mutiler après la fin des combats. En 1997, à la demande du Mouvement qui souhaitait le voir assumer le rôle d'institution directrice dans ce domaine, le CICR a créé son « unité Mines » basée à Genève et travaillant à temps plein. Depuis lors, le CICR a soutenu les activités antimines menées dans plus de 40 pays. Avant, pendant et après les conflits, ainsi qu'en situations d'urgence soudaines, le Mouvement déploie des activités visant à prévenir les accidents et à atténuer les effets de la contamination par les armes. Parmi ces activités peuvent figurer la collecte et l'analyse d'informations, la réduction des risques, l'éducation aux dangers et, enfin, les enquêtes techniques et le déminage.

**Collecte et analyse d'informations** – Les données provenant des zones polluées constituent la base de toute la planification visant à réduire les risques liés à la contamination par les armes. Une fois analysées, les informations collectées contribuent à l'identification de zones dangereuses et permettent de planifier et de hiérarchiser les activités à réaliser (enquêtes techniques, déminage, réduction des risques et éducation aux dangers). Les données recueillies peuvent aussi constituer la source d'informations utiles pour localiser les survivants et leur fournir un soutien. En tant qu'organisations communautaires existant dans presque chaque pays du monde, les Sociétés nationales sont souvent mieux à même que quiconque de collecter ces données.

**Réduction des risques** – Souvent, dans les pays dont la guerre a bouleversé l'économie et la société, les habitants des zones polluées par des armes doivent continuer à cultiver la terre, aller chercher de l'eau et du bois de feu, faire paître le bétail ou se déplacer. Le déminage des zones contaminées constituerait bien sûr la solution idéale ; à court terme, cependant, les conséquences de la présence des armes peuvent être atténuées en offrant à la population des alternatives plus sûres. Le but est d'éviter aux habitants des zones contaminées de devoir prendre des risques pour survivre (ou vivre le plus normalement possible) ; il s'agit aussi de faire en sorte que les survivants reçoivent un soutien pour faciliter, dans toute la mesure du possible, leur réintégration sociale et leur retour à la vie normale. Les activités menées à cette fin consistent en général à établir des zones sûres, à fournir de nouvelles sources d'eau situées en terrain non contaminé ainsi que des sources alternatives de nourriture ou de combustible et, enfin, à mettre en place des projets de microcrédit.

**Éducation aux dangers** – Plusieurs types d'activités sont à envisager à ce titre : sensibilisation des populations à risque dans les situations d'urgence ; initiatives destinées à provoquer à long terme des changements de comportement et à faire en sorte que les communautés jouent un rôle central dans la détermination des priorités en matière de déminage. Toute méthode de sensibilisation des populations à risque doit prendre soigneusement en considération les facteurs culturels et sociaux ainsi que la nature de la menace. La liaison avec les communautés est, au même titre que la collecte d'informations, un élément caractéristique du rôle à long terme qu'une Société nationale peut être appelée à jouer en tant que composante intégrée d'une stratégie nationale d'action antimines mise en œuvre de façon soutenue.

**Enquêtes techniques et déminage** – Lorsque des enquêtes techniques ou des opérations de déminage sont requises, le Mouvement doit mobiliser du personnel possédant les accréditations ou certifications prévues dans les Normes internationales de l'action contre les mines ou, quand elles existent, dans les Normes nationales de l'action contre les mines.

Parallèlement au développement de sa propre capacité à intervenir directement, le CICR déploie beaucoup d'efforts pour soutenir les Sociétés nationales, notamment en vue du renforcement de leurs capacités. Les Sociétés nationales s'appuient sur les réseaux dont elles disposent à l'échelon communautaire pour développer la collecte d'informations, œuvrer au sein des communautés dans le but d'inciter la population à modifier son comportement, tout en servant de lien avec les organismes de déminage. De plus, le CICR, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (la Fédération internationale) et les Sociétés nationales qui travaillent sur le plan international fournissent des fonds destinés au financement de ces activités.

## ASSISTANCE AUX VICTIMES

L'assistance aux victimes des armes à sous-munitions a pour but de réduire le nombre de personnes qui ne survivent pas à leurs blessures, en assurant un meilleur accès aux premiers secours d'urgence et aux soins de santé. Elle tend aussi à supprimer – ou à réduire le plus possible – les facteurs qui limitent l'intégration sociale des personnes handicapées, y compris les survivants d'accidents dus aux armes à sous-munitions. Il s'agit de permettre à ces personnes d'atteindre et de conserver le niveau le plus haut possible d'indépendance et de qualité de vie.

Les activités relevant de l'assistance aux victimes revêtent divers aspects : soins médicaux d'urgence et continus ; réadaptation physique et fonctionnelle ; soutien psychologique et réinsertion sociale ; inclusion économique ; enfin, élaboration et promotion d'une législation et de politiques aux termes desquelles tous les citoyens handicapés, y compris les survivants d'accidents dus aux armes, doivent pouvoir bénéficier d'un traitement, de soins et d'une protection efficaces. Les activités décrites ci-dessous sont menées par le CICR avec le soutien des Sociétés nationales, et/ou par les Sociétés nationales dans leurs pays respectifs, avec le soutien du CICR et/ou de la Fédération internationale.

**Soins médicaux d'urgence et continus** – L'activité dans ce domaine consiste à dispenser les premiers secours d'urgence et à assurer l'accès aux structures de soins de santé et aux

soins médicaux appropriés. Le but consiste à créer, ou à renforcer, les services de soins de santé requis pour répondre aux besoins immédiats, en termes de soins médicaux, des victimes des armes à sous-munitions. Il convient pour cela d'augmenter les effectifs du personnel de santé et d'améliorer les infrastructures sanitaires en veillant à ce que les établissements médicaux disposent des équipements, des fournitures et des médicaments nécessaires pour pouvoir dispenser des soins satisfaisant aux normes minimales.

**Réadaptation physique et fonctionnelle** – La réadaptation physique vise à aider les personnes handicapées à retrouver ou à améliorer leurs aptitudes physiques. La réadaptation fonctionnelle recouvre l'ensemble de mesures prises pour aider les personnes souffrant d'un handicap à retrouver la capacité de mener des activités ou de remplir des rôles qu'elles estiment importants, utiles ou nécessaires. La réadaptation physique consiste à fournir les appareils requis – prothèses, orthèses, aides à la marche et fauteuils roulants – ainsi que les services de physiothérapie appropriés.

**Soutien psychosocial** – Il consiste à apporter à la fois un soutien psychologique et une aide devant faciliter la réinsertion sociale de la personne concernée, ou son inclusion dans la société. Les activités réalisées ont notamment pour but d'aider les victimes à surmonter des expériences traumatisantes. Elles servent aussi à promouvoir le bien-être social des personnes concernées en leur permettant de participer à des groupes communautaires de soutien par les pairs, à des associations d'aide aux personnes souffrant d'un handicap ainsi qu'à des activités sportives ou apparentées ; le recours à des conseillers professionnels est également rendu possible.

**Réintégration économique** – Les activités visant à favoriser la réintégration économique (ou l'inclusion dans la vie économique) consistent principalement, d'une part, à permettre aux bénéficiaires d'acquérir une éducation et une formation professionnelle et, d'autre part, à développer des activités économiques durables ainsi que des opportunités d'emploi dans les communautés affectées. Le fait d'offrir davantage d'opportunités d'inclusion économique contribue à accroître la capacité d'autonomie des survivants tout en favorisant le développement de la communauté dans son ensemble. Les Sociétés nationales, en qualité d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, participent activement aux réunions et aux organes de coordination ayant pour but de développer, mettre en œuvre et/ou superviser les services fournis aux personnes souffrant d'un handicap, et notamment aux survivants d'accidents dus aux armes.



Comité international de la Croix-Rouge  
19, avenue de la Paix  
1202 Genève, Suisse  
T +41 22 734 60 01 F +41 22 733 20 57  
E-mail: shop@icrc.org www.icrc.org  
© CICR, octobre 2010

Pour plus d'informations, consultez  
[www.icrc.org/fre/cluster-munitions](http://www.icrc.org/fre/cluster-munitions)